

# SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le 02 octobre, le Conseil Municipal de Pouillé dûment convoqué s'est réuni à 20H30 en session ordinaire sous la présidence de M. MAZOUÉ Dominique, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents** : MAZOUÉ Dominique - MARTIN Xavier - CRAIPEAU Pascal - BARCQ Martial - BRELET Alain - BRÉCHOIRE Dominique - CHAUVET Joan - LAFAYE Julie - REMIGEREAU Rose-Marie - BONDET DE LA BERNARDIE Marie-Astrid - DUMARCHÉ Daniel - RIVET Eric - DRAPEAU Alain - POTHIER Valérie

**Excusés** : BOUHIER Valentin

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Mr Xavier MARTIN.

---

## 1/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'instaurer un régime indemnitaire des personnels de la commune.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Après avis du comité technique, celui-ci a émis un avis favorable à la délibération du 28 août 2020.

Pour autant, l'objectif, de la prime IFSE attribuée aux agents titulaires, est pour Romain BOISVILLIERS d'avoir le même niveau de rémunération qu'auparavant.

Dans ce cas, la prime IFSE sera du même niveau d'attribution pour Laurence BRÉCHOIRE et Delphine BORDEL.

Par conséquent, le Conseil Municipal, valide le montant de 4 000 € brut maximum par agent titulaire et par an dans le cadre de l'IFSE.

## 2/ PROJET DE CONVENTION DU SYDEV SUR L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ROUTE DE NALLIERS

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du Sydev pour l'effacement de réseaux route de Nalliers

Le montant estimé des travaux de 406 300€ HT et la participation communale est de **211 943€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de valider la proposition du SYDEV** pour l'effacement de réseaux route de Nalliers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces utiles à ces travaux.

### **3/ PROJET DE CONVENTION VENDÉE EAU SUR L'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ROUTE DE NALLIERS**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention de Vendée eau sur l'effacement de réseaux route de Nalliers pour le remplacement de deux poteaux incendie.  
Le montant estimé des travaux de 2 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de valider la proposition de Vendée eau** pour le remplacement de deux poteaux incendie route de Nalliers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces utiles à ces travaux sous réserve de validation des dossiers de demande de subventions.

### **4/ DEMANDE DE SUBVENTION DISL POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENTS ROUTE DE NALLIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter l'état suite aux crédits accordés, au titre de la DSIL 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le financement des aménagements route de Nalliers.

Plan de financement prévisionnel :

PROJET	426 896,00 € HT
DSIL	128 068,80 € HT
CVT	213 448,00 € HT
AUTOFINANCEMENT	85 379,20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la demande de subvention DISL 2020 pour le projet d'aménagements route de Nalliers sous réserve de l'octroi de la DISL.

### **5/ CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une productrice de fruits et légumes viendra tous les vendredis 34 route de Fontenay.

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'occupation du domaine public avec la productrice de légumes frais représentée par « la fraîcheur des légumes d'Angéline ». Cette convention, d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, mentionnera notamment le prix de la redevance d'occupation du domaine public : **12 € par mois**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la vente de légumes.

### **6/ RAPPORT ANNUEL 2019 ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport 2019 ainsi que le compte administratif de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de ces documents.

### **7/ VALIDATION DE L'ATTRIBUTION DU FPIC POUR LA COMMUNE DE POUILLÉ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Vu la délibération de la communauté de communes du 14 septembre 2020 optant cette année pour une répartition de droit commun.

Le conseil municipal, prend acte de la répartition de « droit commun » telle que définie dans la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2020 avec un montant de 12 971 € attribué à la commune de Pouillé.

### **8/ DEMANDE DE SUBVENTION CVT 2021 – 2026 POUR LE PROJET DE PARE-BALLON AU STADE DE FOOT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter le département au titre du CVT 2021 – 2026 pour le financement de pare-ballon

Plan de financement prévisionnel :

PROJET	26523,47 € HT
FAFA	2 500,00 € HT
CVT 2021-2026	13 261,74 € HT
AUTOFINANCEMENT	10 761,74€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider la demande de subvention CVT 2021 – 2026 pour le projet de pare-ballon au stade de foot

### **9/ OPPOSITION DE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FONTENAY VENDÉE**

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des communautés de communes.

Cette loi prévoit le transfert de droit aux communautés de communes de la compétence PLU,

le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ; sauf si les communes s'y opposent, dans les trois mois précédant le terme mentionné précédemment, par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues précédemment, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire note que :

- les compétences assainissement et eau ont été transférées à la Communauté de communes récemment et qu'il convient d'apprendre à bien fonctionner ensemble dans un premier temps sur ces matières fortement liées à l'aménagement.

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique est en cours d'adoption.

Monsieur le maire expose qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes pays de Fontenay-Vendée au 1er janvier 2021.

### **10/ NON-TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FONTENAY VENDÉE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Président de la communauté de communes de Fontenay Vendée a, par arrêté du 29 septembre 2020, renoncé au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Le conseil municipal, prend acte de l'arrêté du 29 septembre 2020 du Président de la communauté de communes de Fontenay Vendée, portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale.

### **11/ GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'AIDE FAÇADE / TOITURE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement du centre-bourg ;

CONSIDERANT l'action de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en faveur de l'amélioration de l'habitat par l'animation du guichet unique de l'habitat 2020 – 2025 qui comprend l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAHURU) et la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) ;